soit qu'on décidat en faveur ed Aquaviva, de Belveuere, ou de Cabrera, il espéroit que son li pothéque ne souffriroit aucune altération: ill se fondoit principalement sur ce que les terreins de ses rivaux lui répondoient solidairement de son hypothéque. Un texte aronqué du Digeste sembloit favoriser cette prétention, et il le citoit perpétuellement : manere causam pignoris, quia cum sua causa pondus transeat: Le Juge, qui a eu bientôt reconnu la supercherie, l'a engagé à lire ce qui précède : si fundus pignorati venierit, manere causam, &c. ... Ce qui veut dire, que si l'on vend un sonds hypothéqué, l'action hypothécaire subsiste avec le sonds; et non pas, que si la superficie d'un sonds hypothéqué est jetée çà et là, chaque terre qui la recevra doive être ou soit solidairement hypothéquée.

Après cette analyse sommaire, notre jeune Magistrat a rappelé la maxime, que personne ne doit s'enrichir au détriment des autres maxime générale puisée dans l'humanité, let l'une des régles du droit écrit : Jure natura aquum est neminem cum alteriûs detrimento et injuria fieri_locupletiorem. Delà il est descendu aux principes particuliers applicables à l'espèce;

1º. Si la violence d'une tempête jete une maison ou des meubles, des bestiaux ou des arbres, sur le terrein d'autrui, le maître de ces objets aura le droit de les répéter. Mais si les arbres ont eu le tems de s'attacher au nouveau terrein, et de s'y incorporer, ils appartiendront au maître du terrein.

2º. Si une portion de terre est jetée sur un héritage voisin, et qu'elle s'y unisse, ce n'est plus à l'ancien possesseur qu'elle appartient, c'est au nouveau; mais celui-ci doit un dédommagement à l'autre, s'il est devenu plus riche par cette accession.

30. L'ususquit ne perit point, à moins que le tonds ne contracte un changement essentiel, entier, absolu, qui introduise une muta-tion totale et un nom différent.

40. L'hypothéque a double action, l'une sur la personne, l'antre sur la chose : si l'une des deux manque, le créancier a recours sur l'autre.

Le Jugement de notre Juge-arbitre, fondé sur ces principes. et sur les rapports des témoins et experts concernant l'état des terreins respectifs et leurs améliorations comparées, étoit conçu à-peu près en ces termes: con en courb no'l sup linie sell contras

Dom Carlos Belvedere pourra répéter ce qu'il y a d'arbres